

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 25 AVRIL 1866.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux publics un crédit spécial de 650,000 francs, pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

(Voir les Nos 76 et 108 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, le Baron MAZEMAN, le Baron OSY, STIELLEMANS, le Baron DE LABBEVILLE, le Baron DE GILLÈS, et le Baron de WOELMONT, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le crédit de 650,000 fr. qui nous est demandé a pour objet le développement et l'amélioration du service télégraphique, service dont les avantages sont tels que la Chambre des Représentants s'est empressée d'accueillir ce Projet par un vote unanimement favorable. Il n'est pas douteux que le Sénat se montrera non moins bien disposé à mettre le Gouvernement à même de contracter cette dépense. En effet, il ressort des tableaux qui vous sont soumis dans l'Exposé des motifs accompagnant de Projet de Loi, que la dépense de premier établissement jointe à celle d'exploitation, faites depuis la création de notre réseau télégraphique, donne un total inférieur de 1,083,971 fr. au produit des recettes. Ce résultat magnifique est d'autant plus satisfaisant que les populations ont été servies sous l'application du tarif le plus favorable de l'Europe entière. Le Gouvernement, désireux de faire mieux, se propose de rechercher si certains systèmes ne permettraient pas de perfectionner encore; dans ce but, il annonce l'intention louable de consacrer une certaine fraction du crédit à des essais.

M. le Ministre a droit de s'applaudir de ce qui a été fait et nous serions injustes de ne pas espérer de l'avenir, n'ayant qu'à nous féliciter du passé.

Nous croyons que c'est ici le lieu de rappeler que la Commission des Travaux publics a déjà attiré plusieurs fois l'attention de M. le Ministre sur l'utilité de certaines modifications dans le service télégraphique. Ce haut fonctionnaire a bien voulu s'engager à examiner s'il y avait possibilité de les

introduire. La Commission espère que l'occasion fournie par la discussion du projet soumis au Sénat sera saisie pour faire connaître le résultat des recherches promises.

Notamment, relativement à l'adoption d'un mode autre que celui du *chargement* pour la remise des *télégrammes-poste*. Ce système exige la délivrance *en mains propres* du destinataire, condition qui, à défaut de pouvoir être remplie, s'oppose à ce que la dépêche soit délivrée comme le télégramme ordinaire à un habitant quelconque de la maison, qui est admis à en donner décharge.

Les plus graves inconvénients sont, à la campagne surtout, la conséquence des retards résultant de cette remise *en mains propres* d'un destinataire souvent absent au moment où le facteur se présente chez lui.

La Commission a aussi émis le vœu que le télégramme en destination de bureaux limités ne soit pas astreint d'une manière absolue à un rang d'ordre lorsque, par application de cette règle, l'expédition en devient impossible quand son tour arrive.

Les populations rurales sont toutes desservies par des bureaux limités; elles ont donc le plus grand intérêt à ce que la modification proposée soit admise.

Le Commission proclame à l'unanimité l'utilité du crédit demandé et elle en propose l'adoption au Sénat.

Le Président-Rapporteur,

FRD. BARON DE WOELMONT.